

Affaire n°04/129 : ZAC Bank - Rétrocession de foncier cadastré section DR n°466.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la SEDRE a été concessionnaire de la ZAC Bank (périmètre de la gare routière, hôtel des impôts, CGSS, SHLMR et autres), opération aujourd'hui clôturée. Toutefois, il a été relevé qu'une emprise reste dans le patrimoine de la SEDRE et doit être transférée à la Collectivité. Il s'agit d'une emprise faisant partie de la voirie ouverte au public et que la SEDRE se propose de rétrocéder à la Commune à l'Euro Symbolique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** avec la SEDRE le bien ci-dessous à l'euro symbolique. Montant inférieur au seuil obligatoire de consultation des domaines cf. arrêté du 05/12/2016 publié au JO le 11/12/2016.

Référence cadastrale	Superficie d'après cadastre	Zonage PLU	Affectation
Section DR n°466	8 m ²	Ud	Voirie

- **DE L'AUTORISER** à recourir pour cette acquisition à l'établissement d'un acte authentique dressé en la forme administrative. En vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, un acte de vente dressé en la forme administrative, et ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Dans ce cas, s'agissant d'un pouvoir propre du Maire, agissant comme officier public, ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Commune partie à l'acte lors de la signature.

- **DE DESIGNER** Mme LAKERMANCE Michèle (1ère Adjointe au Maire), pour représenter la Commune de Saint-Pierre lors de la signature de l'acte d'acquisition, dont il s'agit, au profit de la Commune de Saint-Pierre.
- **DE SOLLICITER** l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents.
- **DE L'AUTORISER** à SIGNER tout document administratif, financier, technique lié à la conclusion de cette transaction immobilière.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260619-2026-4-129-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026